

ARRÊTÉ

portant réglementation de stationnement dans la Grande rue

Le maire de la commune de Val-et-Châtillon

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et plus précisément l'article R 417-10 modifié par le décret du 2 juillet 2015 (article 11) ;

Vu le caractère désordonné du stationnement des véhicules (sur le trottoir, à cheval sur la chaussée, en travers des trottoirs, face à des garages, dans des endroits dangereux...) ;

Vu la difficulté de circulation sur les trottoirs pour les piétons – en particulier pour des poussettes ou fauteuils roulants ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : A compter du lundi 2 novembre 2015, tout stationnement dans la Grande rue devra se faire sur la chaussée le long du trottoir.

Article 2 : Par exception à l'article 1, le stationnement est possible sur l'usoir – mais en laissant le trottoir libre – devant les numéros suivants de la Grande rue : 1 – 24b – 26 – 31 – 33 – 36 – 49 – 51 – 48 – 50 – 54 – 1 place au 60 – 1 place au 62 – 70 bis – 126.

Article 3 : La Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Conformément à la loi, les stationnements gênants ou dangereux sont punis de contraventions de 2^{ème} ou 4^{ème} classe.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de communauté de Brigades de Gendarmerie (Blâmont, Badonviller, Cirey-sur-Vezouze).
- aux riverains de la Grande rue

Val-et-Châtillon, le 22 octobre 2015
Madame le Maire,



Josiane TALLOTTE